

Le permis de louer

mis en œuvre sur l'ensemble immobilier Bellevue

**Contact
& Horaires**

Service habitat logement
Place Charles Ottina - 04 72 23 49 57
du lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 15 et 13 h 30 - 17 h 30
Accueil téléphonique fermé le jeudi matin.

Le permis de louer est un outil de lutte contre l'habitat indigne. Son objectif est de vérifier, avant toute mise en location, que les logements respectent les critères de décence et de salubrité et ne portent pas atteinte à la sécurité des futurs occupants.

Qui ?

- ▶ À compter du 1^{er} décembre 2022, tous propriétaires ou gestionnaires professionnels d'un logement situé sur l'ensemble immobilier Bellevue*, et souhaitant mettre son logement en location, devra demander une autorisation préalable en mairie.
Cette demande est obligatoire pour une 1^{re} mise en location et lors de chaque remise en location suite à un changement de locataire.

Comment ?

- ▶ Le propriétaire renseigne le Cerfa n°15652 pour demander l'autorisation préalable à la mise en location de son logement. Ce Cerfa se trouve :
 - en ligne ici https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15652.do
 - sur le site de la Ville : rubrique Ville à Vivre, partie Logement / lutte contre l'habitat indigne.
 - à l'accueil de la mairie
- ▶ Il envoie le Cerfa renseigné par mail à habitatlogement@mairie-saint-priest.fr ou le dépose à l'accueil de la mairie, en l'accompagnant des documents justificatifs suivants et en cours de validité : DPE, diagnostic amiante, constat des risques d'exposition au plomb, état de l'installation intérieure gaz, état de l'installation intérieure électrique, état des risques et pollutions.
- ▶ Une fois le dossier complet, dans un délai d'un mois, un arrêté est pris par la Ville pour autoriser ou non le propriétaire à mettre le logement en location. Attention, le délai d'un mois ne court qu'à partir du moment où le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera classé sans suite et ne pourra pas obtenir d'autorisation. Une visite du logement pourra être demandée pour vérifier la conformité avec les normes de décence.

Risques encourus

- ▶ En cas de non-respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€.

Informations complémentaires

- ▶ Pour toute question, contacter le service habitat logement (coordonnées au recto du document).

* > 9,10,14,15 rue Chopin
> 11,13,15,17 rue Michel Petrucciani
> 23,25,27 rue Maréchal Leclerc
> 16 à 25 et 30 à 33 rue Mozart

> 1,2,4,11,12,13 et 34 à 40 rue George Sand
> 41 boulevard Edouard Herriot
> 3 à 8 rue Paul Mistral